

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING ALAIN SAVARY**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société SLB Entreprise Générale du Bâtiment en date du 08 décembre 2022,

Considérant que pour permettre le retrait de deux modulaires de chantier et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Alain Savary selon les dispositions suivantes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking Alain Savary sis rue des Ecoles sera fermé et le stationnement sera interdit le mercredi 14 décembre 2022 de 07 heures à 14 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SLB Entreprise Générale du Bâtiment, 1 bis impasse Pradié, 31270 VILLENEUVE TOLOSANE.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 08 décembre 2022  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).